



dettes occasionnées avant mariage

Par **Phillamir**, le **10/08/2012** à **03:17**

Bonjour,

Je vais me marier dans quelques mois et je voudrais savoir quel régime matrimonial je dois choisir afin de préserver ma future épouse des dettes en cours.

Je rembourse sans soucis les sommes empruntées mais je ne souhaite pas que ma future épouse soit contrainte de le faire au cas où il m'arriverait quelque chose.

Merci pour votre aide et conseils.

La question peut aussi s'adapter à mon fils unique en cas de mon décès ? devra-t-il continuer à rembourser ?

Merci pour votre aide et conseils.

Par **youris**, le **10/08/2012** à **10:23**

bjr,

quand on accepte une succession, l'héritier accepte l'actif mais aussi le passif donc les dettes. en principe les dettes contractées avant le mariage sont des dettes personnelles que votre épouse n'aura pas à rembourser.

mais le créancier peut essayer de récupérer la dette sur les biens communs si vous choisissez le régime légal.

sinon vous pouvez opter pour le régime de séparation de biens ou il n'y a pas de biens communs.

cdt